



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-331

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2022-11-23-00001 - Arrêté préfectoral portant composition des membres représentants du comité régional des professions du spectacle (COREPS) de la région CENTRE-VAL DE LOIRE (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2022-11-23-00001

Arrêté préfectoral portant composition des
membres représentants du comité régional des
professions du spectacle (COREPS) de la région
CENTRE-VAL DE LOIRE

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE VAL DE LOIRE**

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
PÔLE CREATION

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant composition des membres représentants du comité régional des professions du spectacle (COREPS) de la région CENTRE-VAL DE LOIRE

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU La circulaire du Premier ministre du 6 août 2003 relative à la mobilisation des services de l'État sur la situation économique et sociale des secteurs de l'audiovisuel, du cinéma et du spectacle,

VU La circulaire n° 2004/007 du 4 mars 2004 relative à la mise en place d'instances régionales de dialogue social dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré,

VU La circulaire du 28 février 2022 relative à la relance et à l'harmonisation des comités régionaux des professions du spectacle (COREPS),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'installer en région Centre-Val de Loire une instance de dialogue et de concertation sur les questions de l'emploi, de formation ou de protection sociale,

CONSIDÉRANT les propositions de représentation du conseil local des territoires pour la culture et des organismes syndicaux d'employeurs et de salariés des professions du spectacle,

SUR la proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Un comité régional des professions du spectacle (COREPS) est créé en région Centre-Val de Loire. Il a pour mission d'assurer un espace de dialogue entre les partenaires publics et les représentants des professions sur les questions professionnelles dans les secteurs du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel et d'appréhender les spécificités régionales ;

ARTICLE 2 : Le comité régional des professions du spectacle est présidé conjointement par la préfète de la région Centre-Val de Loire et par le président du conseil régional, qui pourront déléguer leur représentation ;

ARTICLE 3 : Les modalités de fonctionnement du comité régional des professions du spectacle sont prévues par un règlement intérieur. La coordination, le secrétariat et l'animation sont assurés par Métiers Culture. Le comité se réunira au moins deux fois par an ;

ARTICLE 4 : Sont nommés membres du comité régional des professions du spectacle Centre-Val de Loire :

Collège État et Collectivités

Représentants de l'État

Préfète de la région Centre-Val de Loire		La préfète ou son représentant
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)		La directrice ou son représentant
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)		Le directeur ou son représentant

Représentant de la Région

Région Centre-Val de Loire		Le président ou son représentant
----------------------------	--	----------------------------------

Représentants du Conseil Local des Territoires pour la Culture (CLTC)

Assemblée des Communautés de France (ADCF)	Titulaire	M. DEGRUELLE Christophe
	Suppléant	Mme FELIX Irène
Association des Maires Ruraux de France (AMRF)	Titulaire	M. BENOIST Thierry
	Suppléant	M. PROVOT Victor
Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC)	Titulaire	Mme VINCENT Isabelle
France Urbaine	Titulaire	M. DUPIN Christophe
Régions de France	Titulaire	Mme GLOANEC-MAURIN Karine
Villes de France	Titulaire	M. COQUELIN Jean-René
	Suppléant	Mme QUINET Fabienne

Collège syndicats employeurs

Spectacle Vivant

Syndicat national du spectacle musical et de variété (PRODISS)	Titulaire	M. LAVERGNE Julien
	Suppléant	Mme HELLIO Haude

Syndicat national des scènes publiques (SNSP)	Titulaire	Mme SINDRAYE Emmanuelle
	Suppléant	M. MAURIN Frédéric
Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)	Titulaire	M. GIRARD Didier
	Suppléant	Mme LOYER Cécile
Syndicat des musiques actuelles (SMA)	Titulaire	M. FIEVRE Arnaud
	Suppléant	M. ROBBE Frédéric
Syndicat professionnel des producteurs, festivals, ensembles, diffuseurs indépendants de musique (PROFEDIM)	Titulaire	Mme CHARANTON Célia
	Suppléant	Mme PAQUIER Marion
Syndicat national des arts vivants (SYNAVI)	Titulaire	Mme MAUPEU Elsa
	Suppléant	Mme GAURAND Cécile
Fédération des Arts de la Rue Centre-Val de Loire (FARRCe)	Titulaire	Mme FOUCAUD Virginie
	Suppléant	M. GAUTHIER Simon
Syndicat des cabarets music-hall lieux de création (CAMULC)	Titulaire	M. GAUMIN Rodolphe
	Suppléant	Mme THENOT Emmanuelle
Syndicat national des entrepreneurs de spectacle (SNES)	Titulaire	M. TITECA Stéphane
	Suppléant	M. CHAPELON Philippe

Cinéma Audiovisuel

Syndicat des producteurs indépendants (SPI)	Titulaire	Mme LIARD Edwina
	Suppléant	M. MONNIER Damien
Syndicat national des radios libres (SNRL)	Titulaire	M. GADOIS Jean-Marie
	Suppléant	M. DELOR Bruno

Collège syndicats salariés

Spectacle Vivant

Fédération communication conseil culture (F3C CFDT)	Titulaire	M. CECCALDI Serge
	Suppléant	Mme BILLAULT Catherine
SUD Culture	Titulaire	M. GILLARD Sacha
Syndicat national des artistes musiciens (SNAM CGT Orléans)	Titulaire	M. LEMAIRE Vincent
	Suppléant	M. VICQUENAU Nicolas
Syndicat Tourangeau des artistes musiciens (STAM)	Titulaire	M. RANDON Matthieu
	Suppléant	M. BOBO Maxime

Cinéma Audiovisuel

Syndicat des professionnels des industries de l'audiovisuel et du cinéma (SPIAC CGT)	Titulaire	Mme TILHOU Nadejda
	Suppléant	M. BOUAPHA Sengthevanh

ARTICLE 5 : Le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire et notifié à chacun des délégataires.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine Engström

Arrêté n° 22.162 enregistré le 23 novembre 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de la culture** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.